

Foire aux Questions

Appel à projets Axe 3

Mars 2021

Appel à projets - Plan d'Investissement dans les Compétences - Axe3

Des compétences pour tous, un emploi pour chacun !



THEMATIQUES	QUESTIONS	REPOSES
Organisation pratique	<i>Les équipes d'instruction de Pôle emploi peuvent-ils nous accompagner dans la construction du dossier de candidature en amont dans une logique de co-construction ?</i>	L'équipe instruction de Pôle Emploi peut répondre aux questions et renseigner les porteurs de projet notamment sur les critères d'évaluation, donner des orientations mais ne peut pas être partie prenante d'un projet, ni donner un avis sur un projet en amont en application du principe d'équité et d'impartialité.
Organisation pratique	<i>Sur le calendrier proposé, notamment sur la phase de lancement de l'initiative, devons-nous avoir certaines informations en tête sur les conditions de cette période initiale (durée, pourcentage des budgets allouables, etc.) ?</i>	Sur le calendrier proposé, notamment sur la phase de lancement de l'initiative : Vous êtes libre de proposer le calendrier que vous souhaitez ainsi que l'allocation budgétaire par rapport à ce que vous souhaitez mettre en place.
Organisation pratique	<i>Concernant la temporalité d'un projet. A partir de quelle date court un projet validé ? Est-ce la date de validation ou la date de signature de la convention qui vaut démarrage du projet ? Au cours d'expérimentation, en cas d'aléas, pouvons-nous avoir de délais de réalisation supplémentaires et si oui sous quelles modalités ?</i>	Concernant la temporalité des projets, les porteurs sont libres de proposer le calendrier qu'ils souhaitent. Pour notre part, sur le plan de la prise en compte des dépenses éligibles relatives à chaque projet, c'est la date de dépôt du dossier sur la plateforme "démarches Simplifiées" qui fait foi. Concernant la date de fin d'expérimentation et compte tenu des aléas éventuels identifiés, si le porteur a besoin de recaler son planning par rapport au projet initial, il est proposé d'en informer l'équipe en charge du suivi et de l'instruction à Pôle emploi et de rapidement renvoyer une feuille de route revue.
Organisation pratique	<i>Y-a-t-il une limite de date de fin de projet ?</i>	La durée des projets financés est de 3 ans maximum. la date de fin est ainsi spécifique à chaque projet et ne pourra pas excéder un délai de 3 ans après la décision valant acceptation du financement.
Organisation pratique	<i>Peut-on présenter un projet en ayant un siège social hors région Auvergne Rhone-Alpes ? Est ce que certains acteurs du projets peuvent être implantés dans une autre région? Sur le maillage, peut-on envisager un partenariat entre notre région et une autre région ?</i>	Toute organisation, quelle que soit son territoire d'implantation ou d'action peut déposer un projet dans le cadre de l'Appel à projets Axe 3 du PIC en Auvergne-Rhône-Alpes sous réserve qu'il soit mis en oeuvre sur toute ou partie de la région ARA. Si vous souhaitez contribuer au PIC avec des projets émergents sur d'autres régions, nous vous invitons à vous renseigner sur la mise en oeuvre du PIC dans les autres régions de France et ce notamment auprès des Conseil Régionaux.
Organisation pratique	<i>Est ce qu'une plateforme permettra de mettre en relation les différents porteurs de projet pour renforcer les chances de constituer des consortiums pertinents ?</i>	Cette idée de plateforme est à l'étude. En attendant, vous pouvez nous remonter vos besoins en envoyant un e-mail à l'adresse suivante : aappic3.69188@pole-emploi.fr
Organisation pratique	<i>Les Organismes de Formation de toutes tailles et de tous types peuvent-ils répondre à l'AAP ?</i>	Oui, l'appel à projet est ouvert à tous types d'acteurs dotés de la personnalité morale, de droit public ou de droit privé, exerçant une activité à but lucratif ou à but non-lucratif.
Organisation pratique	<i>Quelle est l'échelle de territoire d'action attendue (région, département, ou possibilité d'une action à un niveau infra-départemental) ? Est-ce qu'il y a une dimension géographique minimum pour un projet du territoire touché ?</i>	Il n'y a pas d'échelle territoriale privilégiée pour les projets. Il n'y a pas de dimension géographique minimum pour un projet. Il est nécessaire que le projet soit cohérent avec l'échelon territorial qu'il couvre : ce point dépend du projet lui-même et est justifié par le / les porteur(s). La seule condition est qu'ils soient mis en oeuvre sur toute ou partie de la région Auvergne Rhone-Alpes. Toute organisation, quelle que soit son territoire d'implantation ou d'action peut déposer un projet dans le cadre de l'Appel à projets Axe 3 du PIC en Auvergne-Rhône-Alpes sous réserve qu'il soit mis en oeuvre sur toute ou partie de la région ARA. C'est le projet lui même qui doit permettre de justifier le choix et la taille du territoire retenu par le porteur.

Organisation pratique	<i>Est-il possible d'envisager des fusions entre les projets pour augmenter leur valeur ajoutée ?</i>	Bien sûr, c'est tout à fait pertinent.
Organisation pratique	<i>Quels délais pour une réponse sur l'éligibilité de notre projet suite à son dépôt sur la plateforme "démarches simplifiées"</i>	Les dossiers déposés sont examinés au fil de l'eau. Le délai d'instruction est d'environ 3 mois pour les dossiers déposés depuis fin 2020 : ce délai est susceptible de bouger en fonction du nombre de dossiers déposés.
Organisation pratique	<i>Peut-on avoir le lien de téléchargement de l'AAP?</i>	https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/monchoixpro
Organisation pratique	<i>Est-ce que l'accord de consortium est obligatoire pour déposer notre dossier ?</i>	L'accord de consortium doit obligatoirement être joint au dossier lors de son dépôt si le projet prévoit une approche en consortium (le consortium est encouragé dans le cadre de l'AAP mais il n'est pas obligatoire). Il s'agira alors d'une pièce justificatives à joindre en annexe.
Organisation pratique	<i>Un SIRET est-il nécessaire pour déposer un projet ?</i>	Un SIRET est indispensable pour déposer un projet. C'est une condition d'inscription au site demarches-simplifiees.fr
Organisation pratique	<i>Quelle est la date limite pour le dépôt de dossier?</i>	L'Appel à projet de l'axe 3 a été ouvert en décembre 2019 et sera clôt le 30 juin 2022 (à concurrence de la consommation du budget alloué).
Organisation pratique	<i>Est ce que la forme du dossier de présentation est libre ou sous contraintes ?</i>	Il convient aux porteurs de respecter strictement le format de présentation joint à l'Appel à projet et de fournir au dépôt du dossier toutes les pièces justificatives listées ainsi que l'annexe financières impérativement au format excel (et non en pdf) sous peine d'irrecevabilité du dossier. Et ce afin notamment que le principe d'égalité et d'impartialité dans le traitement des dossiers soit respecté.
Organisation pratique	<i>Si l'on obtient un refus, est-il possible d'en connaître les raisons de manière à retravailler le projet de manière constructive pour un nouveau dépôt ?</i>	Les rejets sont notifiés après décision du Comité Stratégique par lettre en recommandé avec accusé de réception. Cette décision refusant l'octroi d'une subvention n'est pas au nombre de celles qui sont soumises à l'obligation de motivation en application de l'article L. 211-2 du code des relations entre le public et l'administration.
Organisation pratique	<i>Puis-je déposer plusieurs projets au titre de l'AAP ?</i>	Une même structure peut tout à fait déposer plusieurs dossiers. Il est toutefois intéressant de bien évaluer l'intérêt ou non de proposer plusieurs projets ou d'envisager un projet plus global avec plusieurs dimensions.
Organisation pratique	<i>Qu'est-ce qu'un consortium ? La présence d'entreprises privées dans le consortium est elle obligatoire ?</i>	Un consortium est un groupement d'opérateurs dépourvu de la personnalité morale composé de plusieurs structures, c'est un partenariat momentané entre ces structures qui peuvent être des entreprises, des associations, des experts, des acteurs du Service Public de l'Emploi (hors Pôle Emploi qui ne peut être partie prenante pour des raisons d'impartialité)... formalisé par un accord. La composition de ce consortium est libre. La constitution de consortiums favorise un maillage optimal sur le territoire régional et la mobilisation d'un spectre étendu d'expertises, ce qui répond à un des objectifs de l'Appel à Projets.
Organisation pratique	<i>Est-ce que les apprentis peuvent bénéficier de ces projets innovants ?</i>	De manière générale, une personne en contrat d'apprentissage n'est pas considérée comme relevant du public PIC. Après, c'est le niveau de qualification qui va permettre de considérer ou non si les personnes visées relèvent ou non d'un public PIC. Pour appel, l'objet de l'appel à projet PIC axe 3 est bien de transformer la formation professionnelle continue et ne vise pas la formation initiale. Si le projet ne concerne que l'apprentissage, il faudrait identifier précisément le nombre de personnes concernées relevant réellement d'un public PIC au regard de leur niveau de qualification.

Critères de sélection	<i>Quels sont les publics visés par les projets présentés au titre de l'AAP axe 3 ?</i>	<p>Les projets soutenus dans le cadre de l'Appel à projets devront bénéficier aux publics prioritaires ciblés par le préambule du PIC et définis ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les personnes sans emploi de faible niveau de qualification (niveau infra bac) ; - les jeunes sans emploi ni formation (NEET) ; - les personnes résidant dans un territoire défavorisé (QPV) ou dans un territoire enclavé (ZRR) ; - les personnes en situation de handicap ; - les bénéficiaires des minimas sociaux ; - les parents isolés ; - les personnes en situation d'illettrisme ; - les personnes placées sous-main de justice ; - les migrants ou encore les personnes en sortie d'IAE ou d'EA constituent autant de publics ciblés dans le cadre du Pacte ; - les publics dits « invisibles ». <p>Les porteurs de projets devront démontrer leur capacité à cibler les publics visés ci-dessus et leur proposer des solutions adaptées</p> <p>Les minimas sociaux ne sont pas un critère pour définir le public, c'est bien le niveau de qualification c'est à dire l'entrée par la compétence qui est importante pour qualifier un public PIC.</p>
Critères de sélection	<i>Nous envisageons de nous associer avec un partenaire (laboratoire de recherche universitaire, organisme de formation...) qui n'est pas en région Auvergne Rhône-Alpes, est-ce problématique ?</i>	<p>L'appel à projet PIC axe 3 lancé par Pole Emploi ARA n'est pas réservé aux organisations / structures / entreprises de la région ARA.</p> <p>Toutefois, le projet présenté devra bien se développer en tout ou partie sur le territoire régional d'Auvergne Rhône-Alpes. Dans ce cadre, la structure porteuse devra démontrer de son ancrage territorial et de sa connaissance des territoires sur lesquels se développent son projet (ce qui peut s'entendre aussi via des partenariats locaux).</p>
Critères de sélection	<i>Pôle emploi peut-il être partie prenante d'un projet et éventuellement membre d'un consortium ?</i>	<p>Au regard du rôle d'opérateur et d'instructeur de l'Appel à projet Axe 3 du Plan d'Investissement dans les Compétences, Pôle emploi ne peut intégrer le Consortium d'un projet déposé.</p> <p>En revanche, si vous souhaitez associer à votre projet, des opérationnels d'une organisation quelle qu'elle soit, comme Pôle emploi, pour avoir un préalable d'analyse ou pour mettre en oeuvre votre action, nous vous invitons à prendre contact avec les interlocuteurs dédiés en vue d'un échange.</p> <p>Si vous recherchez des contacts avec des opérateurs emploi en Auvergne-Rhône-Alpes pour la mise en oeuvre de votre projet, vous pouvez nous faire remonter vos besoins.</p>
Critères de sélection	<i>Un bac+5 / Bac+8 attributaire des minimas sociaux est-il considéré comme PIC ? Des nouveaux arrivants ayant des diplômes dans leur pays d'origine mais sans que ces derniers soient reconnus en France sont-ils des publics PIC ?</i>	<p>Les minimas sociaux ou la catégorisation du public (primo-accédants...) ne sont pas des critères premiers pour définir le public PIC, c'est bien le niveau de qualification c'est à dire l'entrée par la compétence qui est importante pour qualifier un public PIC. Ces publics doivent être infra bac. Concernant les primo accédants (migrants), il est nécessaire que les publics visés soient en règle sur le territoire français.</p>
Critères de sélection	<i>Quelle est la définition du bien commun ?</i>	<p>Les financements apportés aux projets doivent permettre une capitalisation des acquis de l'expérimentation visant à partager le plus largement possible cette connaissance et à enrichir l'état de l'art en matière d'approche formative.</p> <p>Le porteur de projet s'engage à ce que les résultats du projet puissent bénéficier au plus grand nombre, et tout particulièrement aux publics les plus fragiles visés par le projet, et fassent l'objet d'une diffusion la plus large possible par tous moyens, par le biais par exemple, de conférences, de publications, de dépôts en libre accès ou de logiciels gratuits ou libres.</p>
Critères de sélection	<i>Doit-on proposer une expérimentation sur un métier cible, où peut-on rester « généraliste » ?</i>	<p>Les Domaines d'Excellence (DOMEX) sont des terrains privilégiés d'expérimentation mais aucune exclusivité n'est définie a priori. Plus d'information sur les DOMEX sur https://www.pole-emploi.fr/region/auvergne-rhone-alpes/marche-du-travail/metiers-et-secteurs-qui-recruten.html</p>

Critères de sélection	<i>Est-il possible de ne viser que les formateurs qui accompagnent ces publics PIC ?</i>	Tout à fait, au regard de l'intention de l'Appel à Projet du PIC axe 3, l'objectif posé est bien de transformer la formation avec pour enjeu aussi que Pôle Emploi fasse évoluer à terme sa politique en matière d'échat de formations pour les publics PIC. Ainsi, les projets ciblant directement les formateurs sont éligibles sous la condition que ces formateurs interviennent sur des parcours visant des publics fragiles au sens de la définition posés par le PIC/PACTE.
Critères de sélection	<i>Une mise en réseau d'acteurs aux champs de compétences éloignés peut-elle être considérée comme une innovation ?</i>	Le projet devra démontrer sa capacité à se démarquer de l'existant. En quoi apporte-t-il des réponses nouvelles à des besoins émergents ou non couverts jusqu'alors ? Comment mobilise-t-il des modes d'intervention ou des techniques peu ou pas expérimentés ? Cette dimension innovante peut parfois s'analyser au regard d'un territoire, d'un domaine d'activité, d'un public peu ciblé par les actions en général... A ce titre, un regroupement d'acteurs au service d'un projet pourrait constituer une innovation étant entendu que ce critère sera examiné au cas par cas et soumis à l'appréciation des membres experts extérieurs du Collège de l'Innovation si le projet est déclaré éligible suite à son instruction. L'évaluation de ce caractère innovant s'appréciera notamment par rapport à la qualité de l'analyse stratégique et de l'environnement concurrentiel par le porteur qui devra démontrer en quoi son projet apporte une nouveauté au regard de l'état de l'art sur son périmètre.
Critères de sélection	<i>Si notre projet cible plusieurs publics : infra bac à bac+5, est-ce que nous pouvons être éligibles ?</i>	Le fait de viser sur un même projet plusieurs publics n'est pas un critère d'inéligibilité des dossiers. Toutefois, le financement ne pourra intervenir que la partie intéressant les publics au sens du PIC. Il sera ainsi important pour le porteur de bien veiller à ce que la présentation du dossier permette d'isoler et d'identifier les dépenses éligibles relatives à la partie du projet ciblant les publics PIC.
Critères de sélection	<i>L'expérimentation sur un petit échantillon est-elle suffisante pour mesurer l'impact de l'action, par exemple nouvelle méthode de formation ?</i>	La taille de l'échantillon retenue par le porteur n'est pas un critère d'évaluation de la qualité et de l'intérêt des projets. Il conviendra que le porteur justifie bien dans le dossier les choix de taille d'échantillon au regard des attendus sur le projet.
Critères de sélection	<i>Est-il possible de ne viser que les formateurs dans un projet ?</i>	Oui si le projet est cohérent dans son ensemble avec l'intention de l'Appel à Projet PIC axe 3. Pour rappel, l'Appel à Projet PIC axe 3 n'a pas pour objet de financer des actions de formation. Ainsi, une action à destination des formateurs peut répondre à l'intention posée. A démontrer que cette action auprès des formateurs bénéficie aux publics PIC.
Critères de sélection	<i>Qu'entendez-vous par "l'état de l'art" ?</i>	L'état de l'art est une synthèse du panorama existant au tour du sujet que vous traitez. Par exemple, si votre projet traite de l'insertion par le sport, il s'agit d'établir synthétiquement le panorama des actions déjà existantes sur ce sujet : qui sont-elles ? quelles solutions apportent-elles ? quelles sont les problématiques non encore répondues ?
Budget	<i>Peut-on prévoir des budgets d'innovation technologique ?</i>	Vous pouvez prévoir un budget d'innovation technologique dans la mesure où ce dernier est en cohérence avec le projet et l'intention de l'appel à projet.
Budget	<i>Le soutien financier s'étend sur combien d'années à partir de l'accord ?</i>	Le soutien financier s'étend sur la durée du projet. La subvention versée par Pôle emploi au porteur de projet fera l'objet, dans les conditions prévues par la convention de subvention, de trois versements : - un premier versement correspondant à 50% du montant de la subvention, au démarrage du projet ; - un deuxième versement correspondant à 30% du montant de la subvention, à la date considérée comme correspondant à la date de mi-parcours ; - un troisième versement correspondant au solde de 20% à l'issue du projet. Ces modalités de versement pourront, le cas échéant, être adaptées à la durée du projet.
Budget	<i>Quelle date fait foi pour prendre en compte les dépenses dans le montant des dépenses subventionnable ?</i>	La date de prise en compte des dépenses est la date de dépôt du dossier sur la plateforme en ligne "Démarches Simplifiées". Cependant, le porteur de projet engage sa responsabilité en démarrant le projet et effectuant des dépenses avant avis par l'instance décisionnaire, le Comité Stratégique du PIC. En effet, en cas de rejet du dossier, toutes les dépenses déjà engagées resteront à la charge du porteur de projet.

Budget	<i>Quelles sont les conditions de rémunération pour les stagiaires en formation ? Quels sont les points à avoir en tête sur le sujet ?</i>	Quand un projet de réponse à l'AAP prévoit que des stagiaires suivent une formation, le statut des demandeurs d'emploi impliqués dans le projet est à réfléchir bien en amont pour s'assurer que le format prévu soit considéré comme une formation. Dans ce cas, nous mettons en place les conventions adhoc pour leur octroyer le statut de stagiaire et activer une rémunération en AREF (s'ils sont indemnisés au titre de l'assurance chômage) ou RFPE (s'ils n'ont pas de droits ouverts)
Budget	<i>Les dépenses relatives à des investissements immobiliers sont-elles éligibles ?</i>	Non les dépenses relatives à des investissements immobiliers ne sont pas éligibles. Les dépenses éligibles doivent être nécessaires à la réalisation du projet, raisonnable, engendrées pendant le temps de la réalisation du projet. Quel que soit le régime d'aides applicable, les dépenses éligibles sont constituées des coûts admissibles listés à l'article 5.2.1 du régime cadre exempté de notification n° SA.58995 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2023 : <ul style="list-style-type: none"> - les frais de personnel : chercheurs, techniciens et autres personnels d'appui s'ils sont employés pour le projet ; - les coûts des instruments et du matériel, dans la mesure où et aussi longtemps qu'ils sont utilisés pour le projet. Lorsque ces instruments et ce matériel ne sont pas utilisés pendant toute leur durée de vie dans le cadre du projet, seuls les coûts d'amortissement correspondant à la durée du projet, calculés conformément aux principes comptables généralement admis, sont jugés admissibles ; - les coûts de la recherche contractuelle, des connaissances et des brevets achetés ou pris sous licence auprès de sources extérieures à des conditions de pleine concurrence, ainsi que les coûts des services de conseil et des services équivalents utilisés exclusivement aux fins du projet ; - les frais généraux additionnels et les autres frais d'exploitation, notamment les coûts des matériaux, fournitures et produits similaires, supportés directement du fait du projet. Les coûts admissibles pour les études de faisabilité correspondent aux coûts de l'étude.
Budget	<i>Peut-on avoir un avis favorable sans avoir les co-financements assurés et peut-on du coup avoir un délai pour un démarrage du projet plus tardif pour rechercher les co financements.</i>	Il est rappelé que le porteur de projet devra être en mesure de mobiliser d'autres types de financement pour la partie excédant le taux d'intensité applicable. Le versement effectif de l'aide sera conditionné à la capacité du porteur de projet d'obtenir et justifier de ces autres types de financements. Le porteur de projet devra décrire les modalités de cofinancement du projet, en précisant : <ul style="list-style-type: none"> - l'identité des cofinanceurs pressentis ou ayant déjà manifesté leur intérêt pour financer le projet ou attesté de leur engagement à le financer ; - la nature du cofinancement apporté (fonds propres, emprunts, mécénat, collecte de fonds, etc.) et les caractéristiques de celui-ci (part dans le budget, durée, conditions, etc.). Il est ainsi admis que le porteur puisse présenter un dossier sans avoir la confirmation effective des co-financements lors du dépôt. Toutefois, si le dossier fait l'objet d'un avis favorable, cette information devra être apportée au plus tôt par le porteur du projet et fera, en tout état de cause, l'objet d'un contrôle lors de l'évaluation de mi-programme. Si les co-financements annoncés n'ont pas été confirmés, le soutien apporté sera redimensionné en conséquence et il pourra être demandé remboursement de la partie de la subvention déjà versée si nécessaire.
Budget	<i>Pourriez-vous préciser les fourchettes des montants des subventions accordées ?</i>	Il n'y a pas de fourchette de financement de montant. Nous prions une attention particulière à la cohérence du budget avec l'action proposée
Budget	<i>Est ce que le projet innovant peut intégrer du financement de matériel (PC, Tablette) nécessaire à la mise en œuvre du projet?</i>	Le projet peut soumettre le financement de matériel amortissable ou non sur la durée du projet dans la mesure où ils sont nécessaires à la mise en oeuvre du projet.
Budget	<i>Les fonds sont-ils limités ? Vaut-il mieux vous répondre au plus vite pour obtenir des fonds ?</i>	Les fonds sont limités, et l'AAP reste ouvert à concurrence du budget disponible. Cependant, nous disposons d'une enveloppe ventilée année par année.

Budget	<i>Quels sont les seuils (salariés et CA) pour les tailles d'entreprises ?</i>	Constitue une « petite entreprise », une entreprise qui occupe moins de 50 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel ou le total du bilan annuel n'excède pas 10 millions d'€. Constitue une « entreprise moyenne », une entreprise dont l'effectif est compris entre 50 et moins de 250 personnes et dont le chiffre ou le total du bilan annuel excède 10 millions d'€, mais dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 50 millions d'€ ou dont le total du bilan annuel n'excède pas 43 millions d'€. Constitue « grande entreprise », une entreprise dont l'effectif est égal ou supérieur à 250 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel excède 50 millions d'€ ou dont le total du bilan annuel excède 43 millions d'€.
Budget	<i>Comment sont financés les laboratoires académiques publics et les associations ?</i>	Les laboratoires académiques publics et les associations sont financés selon les mêmes modalités que toutes autres personnes morales.
Budget	<i>Le financement n'est donc pas limité aux fonds propres de l'entreprise ?</i>	Le financement n'est pas limité aux fonds propre. Cependant, nous prêtons une attention particulière à la capacité de l'entreprise à effectuer son projet. Ainsi, les fonds propres entre en compte dans notre analyse. Le projet peut potentiellement être refusé ou revu à la baisse si nous déterminons après études qu'une structure ne semble pas suffisamment solide pour mener à bien le projet.
Budget	<i>Quelles sont les structures qui peuvent bénéficier du régime d'aide des minimis ?</i>	Toute personne morale publique ou privée peut bénéficier des minimis dès lors qu'elle n'a pas atteint son plafond d'aide octroyable soumise à ce régime de 200 000€ sur les 3 derniers exercices fiscaux.
Budget	<i>Les co-financements sont ils obligatoires?</i>	Les co-financements privés sont obligatoires dans le cadre du régime d'aide RDI.
Budget	<i>D'autres organismes peuvent-ils financer les 75 à 40% restants (caisse des dépôts, DIRECCTE, ...)?</i>	Oui s'il s'agit d'organisme gérant des fonds privés. Non s'il s'agit d'acteur gérant des fonds publics (DIRECCTE, Caisse des dépôts, ministères...)
Budget	<i>Quel est le plafonnement des fonds publics ?</i>	Le plafonnement des fonds publics est de maximum : - 100% de financement dans le cadre du régime d'aide dit de minimis (200 000€ de dépenses) pour les structures éligibles - 25 à 60% en fonction de la taille des structures et du partage ou non des données à grande échelle : - Petite entreprise : 45 à 60% - Moyenne entreprise : 35 à 50% - Grande entreprise : 25 à 40%
Budget	<i>Le taux/montant de la subvention dépend-il de l'ampleur territoriale du projet ?</i>	Le taux dépend du régime d'aide applicable et de la taille d'entreprise. L'ampleur territoriale peut parfois avoir un impact plus ou moins grands sur les dépenses à effectuer dans le cadre du projet. Le porteur de projet doit estimer les dépenses de son programme avant de soumettre son dossier.
Budget	<i>Quelle est la date de prise en compte des dépenses ?</i>	La date de prise en compte des dépenses correspond à la date de dépôt du dossier. C'est à partir de cette date que vous pourrez justifier vos dépenses effectuées dans le cadre de votre projet si votre projet obtient un avis favorable sans réserve du COSTRAT. En cas d'avis défavorable du COSTRAT, les dépenses effectuées ne peuvent être financées par pôle emploi.
Budget	<i>Les bénéficiaires peuvent ils payer des coûts d'inscription ?</i>	Concernant le financement des frais d'inscription, il peut-être assuré dans le cadre de la subvention accordée : il ne sera donc pas possible de faire payer l'inscription aux bénéficiaires. Les coûts doivent ainsi avoir été anticipés et être présentés dans le dossier.
Budget	<i>Les coûts pédagogiques peuvent-ils être financés ?</i>	Les coûts pédagogiques peuvent être pris en charge dans la mesure où le dispositif de formation est expérimental et concernant peu de personnes, l'Appel à projet de l'axe 3 n'ayant pas vocation à financer de la formation mais de l'ingénierie.
Budget	<i>Le financement est-il fléché uniquement sur de l'ingénierie pédagogique /projet ou également sur l'acte de formation innovant?</i>	Le financement peut porter sur de l'ingénierie pédagogique mais également sur d'autres catégories de dépenses au soutien du projet dans le respect des dépenses éligibles listées à l'article 4.2 du règlement de l'Appel à Projet axe 3. ces dépenses doivent être nécessaires à la réalisation du projet, raisonnables, engendrées pendant le temps de la réalisation du projet, dépensées par le porteur du projet, identifiables et contrôlables.

Budget	<i>Comment est calculé le taux de prise en charge en cas de consortium intégrant différentes tailles d'entreprise ?</i>	<p>En cas de consortium, Pôle Emploi ne contracte qu'avec un seul de ses membres, désigné comme chef de file, lequel sera responsable de la réalisation du projet sélectionné. Pôle Emploi autorise le chef de file du consortium à reverser à chacun des autres membres la quote-part de la subvention qui leur revient pour la réalisation du projet. Le chef de file sera l'interlocuteur et le cocontractant exclusif de Pôle emploi, et sera seul responsable vis-à-vis de Pôle emploi de la réalisation du projet.</p> <p>Pour l'application des régimes d'aides, les membres du consortium ayant vocation à bénéficier, directement ou indirectement, d'une quote-part de la subvention sollicitée demandée dans le cadre de l'Appel à Projets, seront considérés ensemble comme constituant une seule et même entreprise, dont la taille (petite, moyenne ou grande entreprise) sera déterminée en tenant compte des déclarations qu'ils auront individuellement formulées.</p>
---------------	---	---